

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Présents (es) : M. Stéphane ISSANCHOU, maire,

MM. Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints

Mmes Amélie PIMENTEL et Natacha RICHARD et MM. Anthony GOYET et Jérémy MONNARD.

Absent(e) excusé(e) : Mme Yana CROLET et M. Alexandre CHARDON (donne pouvoir à M. Stéphane ISSANCHOU).

Absente : Mme Patricia VERPILLAT.

Secrétaire de séance : Mme Amélie PIMENTEL

Le quorum étant atteint, M. le maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu du 4 mai 2023 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

1/ Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales :

M. le maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023 en préfecture de Lons le Saunier. Dans ce cadre et application du décret n°2023-257 du 6 avril 2023 (article 4) portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués ce jour pour élire leurs délégués titulaires et suppléants.

Mise en place du bureau électoral :

M. le maire ouvre la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre sept conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie. Il rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin (art. R. 133 du code électoral), à savoir : MM. Jean PIMENTEL, Stéphane ISSANCHOU, Frédéric PELLETIER et Jérémy MONNARD.

Mode de scrutin :

M. le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il est rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours (art. L. 288 et R. 133 du code électoral). S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le maire :

- rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

- précise que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286 du code électoral).

- indique que le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Candidat à l'élection du délégué : M. Stéphane ISSANCHOU

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué :

Nombre de conseillers présents représentés	8
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Suffrage obtenus</i>
ISSANCHOU Stéphane	7

M. Stéphane ISSANCHOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Après l'élection du délégué, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Candidats à l'élection des suppléants : MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents représentés	8
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	8
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	4

<i>Nom et prénom des candidats</i>	<i>Suffrage obtenus</i>
CHARDON Alexandre	8
PIMENTEL Jean	7
PELLETIER Frédéric	5

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER ayants obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

2/ Avis sur la restitution de la compétence intercommunale du service scolaire aux communes concernées :

Le 30 mars dernier, le conseil communautaire d'ECLA a approuvé la restitution de la compétence du service scolaire aux communes concernées concernant les agents d'entretien travaillant au bénéfice des activités scolaires et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et agents faisant fonction d'ATSEM.

M. le maire rappelle le contexte et les enjeux concernant ce sujet. Cette compétence concerne 22 agents en contrat titulaire (écoles élémentaires et maternelles) dont 15 à ECLA. Publy n'est pas concerné directement mais ECLA contribue pour les personnels du SIVOS du Chalet via les attributions de compensations de la commune.

Historiquement cette prise de compétence avait pour objectif d'assurer une gestion globale des personnels (mise en commun de compétence, formation, mobilité des agents...) et de pouvoir palier à certaines difficultés (absence, remplacement...). L'incitation financière (attribution de Dotation Générale de Fonctionnement) avait également incité ECLA à prendre cette compétence.

Il s'avère que la gestion de cette compétence est très complexe et ce service n'a pas bien fonctionné, la compétence étant finalement entièrement assumée par les maires. Deux choix s'offraient pour la poursuite de cette compétence : reprendre la totalité des agents à ECLA ou de redonner la compétence aux communes, cette dernière option ayant été choisie par une majorité de maires.

Les ATSEM et personnels d'entretien ont été informés de cette proposition en février. Ils ont été reçus le 5 avril dernier afin d'être informées de la délibération prise par le conseil communautaire sur proposition de la Commission Petite enfance, en relation avec la DRH.

Les communes ont trois mois pour se positionner à la majorité des deux tiers (majorité simple au sein du Conseil Municipal), sachant que l'avis de celles qui ne se seront pas prononcées sera réputé favorable.

Considérant les travaux conduits en 2021 et 2022 dans le cadre de la Commission Petite Enfance, d'un Comité de Pilotage dédié à la compétence du service scolaire, ainsi que dans le cadre des réunions d'exécutif ainsi que le travail d'audit réalisé en 2022 et la mise en évidence d'un besoin de simplification et d'efficacité accrue dans la gestion des ATSEM et du personnel d'entretien dans les écoles,

Le Conseil Communautaire d'ECLA a décidé, lors de sa réunion du 30 mars 2023, de modifier les statuts en retirant l'article 8 ainsi libellé :

« Article 8-8 - Secteur scolaire :

- En ce qui concerne le secteur scolaire, la Communauté d'Agglomération est compétente pour la gestion du personnel travaillant sur le lieu scolaire, dans les écoles élémentaires et maternelles, à savoir les agents d'entretien travaillant au bénéfice des activités scolaires et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et agents faisant fonction d'ATSEM.

Un tel transfert permet de mettre en commun les compétences de ce personnel, de renforcer la formation de ces agents, de garantir une souplesse en cas de besoins de remplacement (congés de maladie...), de pérenniser, par une plus grande mobilité, les postes même en cas de fermeture d'une classe.

Afin d'éviter la prise en compte de fonctions strictement marginales ou occasionnelles, ne sont pris en compte que les agents qui effectuent un minimum de 10% de leur temps effectif de travail au service des écoles.

- Par ailleurs, dans le but d'uniformiser les pratiques d'inscription des élèves et de facturation des coûts scolaires, la Communauté d'Agglomération propose les montants des frais de scolarité intra et extra communautaire, les conseils municipaux étant invités à se prononcer de manière concordante. »

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, suite à la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Jura d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglo.

Ce transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, le Conseil Municipal de PUBLY est invité à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération d'ECLA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les statuts d'ECLA applicables au 30 juin 2023 présentés ci-dessus,*
- CHARGE Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura*

3/ Avis pour la redevance d'occupation du domaine public par Orange :

M. le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit fixer, chaque année, le montant des redevances dues par ORANGE pour l'occupation du domaine public de la commune. Toutefois la commune ne peut exiger une somme annuelle supérieure à celle fixée suivant le décret 2005-1676.

Pour 2023, le montant de la redevance est supérieur par rapport à 2022 (*rappel pour 2022 = 741,94 €*)

Redevance plafond du domaine public :

Artère aérienne : 2,506 km x 62,60 € = 156,87 €

Artère souterraine : 13,719 km x 46,95 € = 644,07 €

Emprise au sol : 0,50 m2 x 31,30 € = 15,65 €

Montant de la redevance 2023 = **816,58 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le montant de la redevance due au titre de 2023 à 816,58 €.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

11/ Informations et questions diverses :

☐ *Journée de fleurissement du village :*

M. le maire remercie les bénévoles et les conseillers municipaux qui ont participé à la matinée consacrée au fleurissement de la commune le 22 mai.

☐ *Affouage 2022/2023 :*

Le stérage de l'affouage et des soumissions de bois aura lieu **samedi 1^{er} juillet 2023**. Rendez-vous est donné à tous les personnes concernées (présence impérative) à **9h00 devant l'abri bus**.

☐ *Rappel interdiction bois construction place dépôt :*

M. le maire rappelle l'interdiction de déposer les déchets issus de démolition tels que bois de construction, palettes, planches, lambris... à la place de dépôt. Ces bois doivent être évacués en déchetterie.

Cette place de dépôt est utile à tous et il est important que tous les usagers de la commune respectent les conditions d'utilisation de cette dernière afin de pouvoir la conserver.

☐ *Point sur la commande groupée des composteurs du SICTOM :*

La livraison est prévue le 16 mai et la distribution sera organisée le soir même. Une information sera faite auprès des personnes qui ont passé commandes.

☐ *Repas du conseil municipal :*

Prévu initialement le 24 juin, le repas est reporté à une date ultérieure.

Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 14 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La secrétaire de séance,

Amélie PIMENTEL

Le Maire,

Stephane ISSANCHOU